



Analyse des révisions

Catégories socioprofessionnelles CSP

Neuchâtel, 2022

Éditeur:	Office fédéral de la statistique (OFS)	Concept de mise en page:	Section DIAM
Renseignements:	annelaure.paroze@bfs.admin.ch , tél. +41 58 463 62 69	Images:	© OFS, section AES
Rédaction:	Anne-Laure Paroz, AES	Graphiques:	© OFS, section AES
Contenu:	Anne-Laure Paroz, AES	Téléchargement:	www.statistique.ch
Domaine:	00 Bases statistiques et enquêtes	Copyright:	OFS, Neuchâtel 2022
Langue du texte original:	Français		La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée

Table des matières

1	Introduction	3
2	Révision de 2021 : passage des CSP 2010 aux CSP 2021	3
2.1	Explicatif de la révision	3
2.2	Impact sur les résultats	5
3	Révision de 2010 : passage de CSP 2000 à CSP 2010.	7
3.1	Explicatif de la révision	7
3.2	Impact sur les résultats	9
4	Retour sur les CSP 2000	10

1 Introduction

Le présent document permet de présenter les révisions apportées aux CSP et d'en retracer l'historique. Un nouveau chapitre (Révision de < année >) et deux nouveaux sous-chapitres (« Explicatif de la révision » et « Impact sur les résultats ») sont créés lors de chaque révision. Les révisions sont exposées des plus récentes aux plus anciennes. Ce document est mis en place à l'occasion de l'instauration d'une politique des révisions par l'OFS en 2020. Les révisions antérieures à 2021 n'ont pas toujours été documentées dans les mêmes détails ; elles peuvent donc faire l'objet d'un bref explicatif au dernier chapitre. Seules les révisions impliquant un changement de niveau des CSP sont décrites ici.

Le chapitre 2 présente un aperçu des différences entre les CSP 2010 et les CSP 2021 sur la base des données agrégées 2015-2020 de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) et décrit succinctement les principales différences.

Le chapitre 3 présente les principaux changements entre les CSP 2000 et les CSP 2010. Le chapitre 4 présente un bref retour sur les CSP 2000.

2 Révision de 2021 : passage des CSP 2010 aux CSP 2021

2.1 Explicatif de la révision

Suite au passage de la nomenclature suisse des professions (NSP 2000) à la nouvelle nomenclature CH-ISCO-19, l'algorithme d'attribution aux catégories socioprofessionnelles (CSP 2010) a dû être révisé (CSP 2021). Une reconstitution identique des codes attribués selon les catégories NSP 2000 avec les catégories CH-ISCO-19 n'est pas possible en raison des principes de base divergents des deux nomenclatures. En effet, la NSP 2000 se base en premier lieu sur les branches économiques alors que la CH-ISCO-19, à l'instar de la classification internationale type des professions CITEP-08 (ISCO-08 International Standard Classification of Occupations) sur laquelle elle est construite, se base sur le niveau de qualification nécessaire à l'exercice des activités liées aux professions. Toutefois, les fondements de la construction des CSP ne sont pas remis en question par la présente révision.

Les catégories n'ont pas été modifiées à l'exception de la catégorie CSP 2010 « 91 Personnes actives occupées non attribuables (information manquante ou non plausible) » remplacée par « 91 Personnes actives occupées non attribuables (information manquante) ». En effet, l'identification des combinaisons non plausible a été abandonnée.

Le schéma d'attribution des CSP 2010 (Figure 2) n'a pas été modifié, à l'exception des règles de l'algorithme qui prennent en compte la profession exercée¹. (voir encadré) et passent par l'étape « Colonne d'attribution CSP », voir le schéma d'attribution des CSP 2021 (Figure 1). A noter que les colonnes d'attribution A et C pour l'attribution des indépendants aux CSP 2010 ont été supprimées puisque qu'elles n'étaient utiles que pour l'identification d'éventuelles combinaisons non plausibles, identification qui a été abandonnée (voir ci-dessus).

¹ Pour plus de détails, voir le document « Opérationnalisation des variables » sous le lien suivant : www.bfs.admin.ch/asset/fr/do-f-00-spk2021-01.

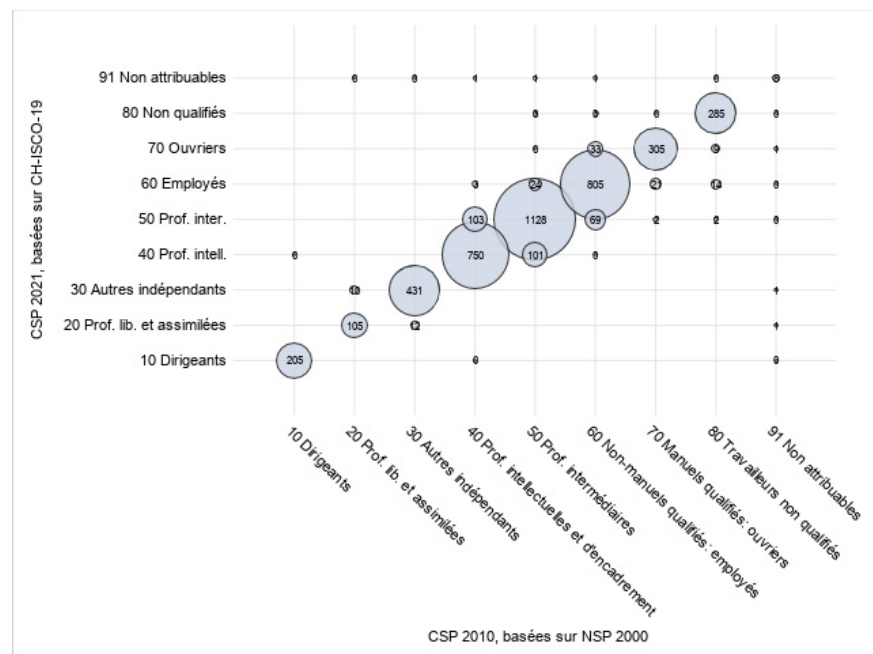
Figure 1 : Schéma d'attribution des CSP 2021

Situation dans la profession	Forme juridique	Taille de l'établissement, nombre d'habitants	Formation achevée la plus élevée	Colonne d'attribution CSP	CSP: règles selon le genre de profession En plus des codes indiqués, le code 91 est attribué lorsque l'information sur la profession manque.
Indépendant-e-s		Emplois ≥ 20			10
		Emplois < 20 ou missings	Haute école (Uni, EPF, HES, HEP)	A	20 professions incluant des compétences d'organisation élevées ou requérant ou pouvant requérir une formation d'une haute école
			Autres ou missings		30 autres professions
Directeurs/trices, membres de la direction	Secteur privé	Emplois ≥ 20			10
		Emplois < 20 ou missings			40
	Adm./entr. publ. féd./cantonale				10
	Adm./entr. publ. communale	Habitants ≥ 10'000			40
		Habitants < 10'000 ou commune à l'étranger ou missings			
	Missings				
Salaire-e-s avec fonction de chef			Haute école (Uni, EPF, HES, HEP)	B	40 professions incluant des compétences d'organisation élevées ou requérant ou pouvant requérir une formation d'une haute école
			Autres ou missings	C	50 autres professions
Salaire-e-s sans fonction dirigeante (sauf apprenti-e-s) ou missings			Haute école (Uni, EPF, HES, HEP)	D	40 professions incluant des compétences d'organisation élevées ou requérant une formation d'une haute école
			Formation professionnelle supérieure		50 autres professions
			Maturité, école normale	E	40 professions incluant une responsabilité d'organisation élevée
					50 professions requérant ou pouvant requérir une formation d'une haute école, des compétences d'organisation élevées ou un certain niveau de compétences
			Apprentissage, formation professionnelle initiale	F	60 professions dont l'activité n'est pas majoritairement manuelle
					70 professions dont l'activité est majoritairement manuelle
			Scolarité obligatoire, autre / sans formation	G	40 professions incluant une responsabilité d'organisation élevée
					50 professions incluant des compétences d'organisation élevées ou requérant une formation d'une haute école
			Missings	H	60 professions dont l'activité n'est pas majoritairement manuelle et requérant un certain niveau de compétences
					70 professions dont l'activité est majoritairement manuelle et requérant un certain niveau de compétences
					80 autres professions
					40 professions incluant une responsabilité d'organisation élevée ou requérant une formation d'une haute école
					50 professions incluant des compétences d'organisation élevées ou requérant une formation d'une haute école ou un certain niveau de compétences
					60 professions dont l'activité n'est pas majoritairement manuelle
					70 professions dont l'activité est majoritairement manuelle
					80 autres professions
Apprenti-e-s					90
Chômeurs/euses au sens du BIT					92
Personnes non actives en formation					93
Personnes non actives à la retraite					94
Personnes non actives invalides					95
Personnes non actives au foyer					96
Autres personnes non actives					97
Moins de 15 ans					98

2.2 Impact sur les résultats

Le graphique 1 illustre le transfert entre les catégories CSP 2010 et les catégories CSP 2021 sur la base des données de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA). Les différences sont marginales. Le tableau 1 présente les effectifs en milliers et la part en pourcentage du transfert entre les CSP 2010 et les CSP 2021.

Graphique 1 : transferts entre les catégories CSP 2010 et CSP 2021, personnes actives occupées, en milliers



Source : OFS – Enquête suisse sur la population active (ESPA), données agrégées 2015-2020

Tableau 1 : transferts entre les catégories CSP 2010 et CSP 2021, effectifs en milliers, parts en pourcentage

			CSP 2010										Total
			10 Dirigeant-e-s	20 Professions libérales et assimilées	30 Autres indépen- dant-e-s	40 Professions intellec- tuelles et d'en- cadrement	50 Professions intermé- diaires	60 Non-ma- nuel-le-s qualifié-e-s: employé-e-s	70 Manuel-le-s qualifié-e-s: ouvriers/ières	80 Travailleurs/e uses non qualifié-e-s	91 Personnes actives occupées non attribuables		
CSP 2021	10 Dirigeant-e-s	Effectif	205.3	-	-	0.5	-	-	-	-	0.4	206.1	
		Part en %	4.6	-	-	0.0	-	-	-	-	0.0	4.7	
	20 Professions libérales et assimilées	Effectif	-	105.5	12.2	-	-	-	-	-	0.5	118.2	
		Part en %	-	2.4	0.3	-	-	-	-	-	0.0	2.7	
	30 Autres indépendant-e-s	Effectif	-	9.7	431.3	-	-	-	-	-	1.5	442.5	
		Part en %	-	0.2	9.7	-	-	-	-	-	0.0	10.0	
	40 Professions intellectuelles et d'encadrement	Effectif	0.0	-	-	750.0	101.3	0.3	-	-	-	851.6	
		Part en %	-	-	-	16.9	2.3	0.0	-	-	-	19.2	
	50 Professions intermédiaires	Effectif	-	-	-	102.5	1'127.9	68.8	2.0	1.9	0.0	1'303.2	
		Part en %	-	-	-	2.3	25.4	1.6	0.0	0.0	-	29.4	
	60 Non-manuel-le-s qualifié-e-s: employé-e-s	Effectif	-	-	-	2.5	24.2	804.5	20.9	14.1	0.1	866.4	
		Part en %	-	-	-	0.1	0.6	18.1	0.5	0.3	-	19.5	
	70 Manuel-le-s qualifié-e-s: ouvriers/ières	Effectif	-	-	-	-	0.1	33.1	305.1	9.5	0.9	348.7	
		Part en %	-	-	-	-	-	0.8	6.9	0.2	0.0	7.9	
	80 Travailleurs/euses non qualifié-e-s	Effectif	-	-	-	-	2.5	2.7	0.3	284.9	0.2	290.7	
		Part en %	-	-	-	-	0.1	0.1	0.0	6.4	0.0	6.6	
	91 Personnes actives occupées non attribuables	Effectif	-	0.0	0.0	0.8	0.7	0.5	-	0.1	8.1	10.4	
		Part en %	-	-	-	0.0	0.0	0.0	-	-	0.2	0.2	
Total	Effectif	205.3	115.2	443.5	856.3	1'256.8	910.0	328.3	310.4	11.7	4'437.6		
	Part en %	4.6	2.6	10.0	19.3	28.3	20.5	7.4	7.0	0.3	100.0		

Source : OFS – Enquête suisse sur la population active (ESPA), données agrégées 2015-2020

Les principales différences par catégorie sont illustrées ci-dessous à l'aide de professions ou de type de professions emblématiques.

CSP 2021 « 20 Professions libérales et assimilées »

Par rapport aux CSP 2010 qui les attribuaient à la catégorie « 30 Autres indépendants » plusieurs types de professions sont maintenant attribués à la catégorie CSP 2021 « 20 Professions libérales et assimilées » pour les indépendants au bénéfice d'une formation d'une haute école. Il s'agit de personnes exerçant certaines professions du grand groupe CH-ISCO-19 « 1 Directeurs, cadres de direction et gérants », notamment les directeurs et gérants de l'hôtellerie et de la restauration ou du grand groupe CH-ISCO-19 « 2 Professions intellectuelles et scientifiques », entre autre les professions artistiques tels que les graphistes, les musiciens, les metteurs en scène ou les chorégraphes.

CSP 2021 « 30 Autres indépendants »

Par rapport aux CSP 2010 qui les attribuaient à la catégorie « 20 Professions libérales et assimilées » certains types de professions du grand groupe CH-ISCO-19 « 3 Professions intermédiaires » sont attribués à la catégorie CSP 2021 « 30 Autres indépendants », notamment les agents immobiliers ou les entraîneurs sportifs.

CSP 2021 « 40 Professions intellectuelles et d'encadrement »

Par rapport aux CSP 2010 qui les attribuaient à la catégorie « 50 Professions intermédiaires », les personnes dont la situation dans la profession est « salarié avec fonction de chef » pour les types de professions du grand groupe CH-ISCO-19 « 1 Directeurs, cadres de direction et gérants » sont attribués à la catégorie CSP 2021 « 40 Professions intellectuelles et d'encadrement », notamment les directeurs et cadres de direction des ventes, de l'approvisionnement, de l'hôtellerie et de la restauration. De même, les personnes dont la situation est « salarié avec ou sans fonction de chef » au bénéfice d'une formation d'une haute école exerçant certains types de profession du grand groupe CH-ISCO-19 « 2 Professions intellectuelles et scientifiques » notamment les musiciens et compositeurs, les metteurs en scène, les designers et graphistes, mais également les spécialistes des TIC, tels que les analystes systèmes, ainsi que les personnes « salariées avec fonction de chef » exerçant une profession de l'enseignement ou de la santé tels que les chefs des services de soins sont aussi attribués à la catégorie CSP 2021 « 40 Professions intellectuelles et d'encadrement ».

CSP 2021 « 50 Professions intermédiaires »

Par rapport aux CSP 2010 qui les attribuaient à la catégorie « 40 Professions intellectuelles et d'encadrement », les personnes au bénéfice d'une formation d'une haute école exerçant les professions du grand groupe CH-ISCO-19 « 3 Professions intermédiaires » telles que les chefs de projets, les enquêteurs de police, les professions intermédiaires du travail social, notamment les éducateurs spécialisés, ou les professions juridiques intermédiaires, notamment les huissiers et les greffiers sont attribué à la catégorie CSP 2021 « 50 Professions intermédiaires ».

Par rapport aux CSP 2010 qui les attribuaient à la catégorie « 60 Non-manuel-le-s qualifié-e-s : employé-e-s », les salariés sans fonction dirigeante au bénéfice d'une formation « Maturité professionnelle, maturité gymnasiale ou école normale » exerçant des professions du grand groupe CH-ISCO-19 « 2 Professions intellectuelles et scientifiques » telles que les spécialistes du marketing, de la publicité et de la vente ou les spécialistes des TIC, dont les concepteurs de logiciel et les analystes systèmes, ainsi que des professions du grand groupe CH-ISCO-19 « 3 Professions intermédiaires » notamment, les dessinateurs techniques, les assistants de direction et les professions intermédiaires de la comptabilité sont attribués à la catégorie CSP 2021 « 50 Professions intermédiaires ».

CSP 2021 « 60 Non-manuel-le-s qualifié-e-s : employé-e-s »

Par rapport aux CSP 2010 qui les attribuaient à la catégorie « 50 Professions intermédiaires », les salariés sans fonction dirigeante ayant achevé un apprentissage exerçant les professions de maman de jour, d'éducatrice de la petite enfance, les spécialistes du marketing et de la publicité, les employés spécialisés de restaurant, les aides aux devoirs ou les entraîneurs sportifs sont attribués à la catégorie CSP 2021 « 60 Non-manuel-le-s qualifié-e-s : employé-e-s ».

Par rapport aux CSP 2010 qui les attribuaient à la catégorie « 70 Manuel-le-s qualifié-e-s : ouvriers/ières », les techniciens de pré- presse, les employés administratifs du transport, de l'expédition et des stocks sont attribués à la catégorie CSP 2021 « 60 Non-manuel-le-s qualifié-e-s : employé-e-s », de même que les toiletteurs et gardiens d'animaux attribués au sous grand groupe CH-ISCO-19 « 51 Personnel des services directs aux particuliers ».

CSP 2021 « 70 Manuel-le-s qualifié-e-s : ouvriers/ières »

Par rapport aux CSP 2010 qui les attribuaient à la catégorie « 60 Non-manuel-le-s qualifié-e-s : employé-e-s », les techniciens d'entretien et de maintenance, les contrôleurs et testeurs de produits, les contrôleurs de pièces et trieurs de marchandises, empaqueteurs et manutentionnaires ayant achevé un apprentissage sont attribués à la catégorie CSP 2021 « 70 Manuel-le-s qualifié-e-s : ouvriers/ières ».

Par rapport aux CSP 2010 qui les attribuaient à la catégorie « 80 Travailleurs/euses non qualifié-e-s », les conducteurs d'engins de construction des routes, grutiers, machines de chantier, d'autobus ou de locomotive sans formation postobligatoire sont attribués à la

catégorie CSP 2021 « 70 Manuel-le-s qualifié-e-s : ouvriers/ières » en raison des qualifications nécessaires pour la conduite de ce type d'engins.

3. Révision de 2010 : passage de CSP 2000 à CSP 2010.

3.1 Explicatif de la révision

Abandon du deuxième niveau de la classification

Les CSP 2000 comportaient 3 niveaux de classification (voir Tableau 3). Le niveau 2 de la classification - à savoir la distinction entre les branches professionnelles « agriculture », « production et construction », « services aux entreprises et de communication » et « services sociaux et personnels » - est abandonné.

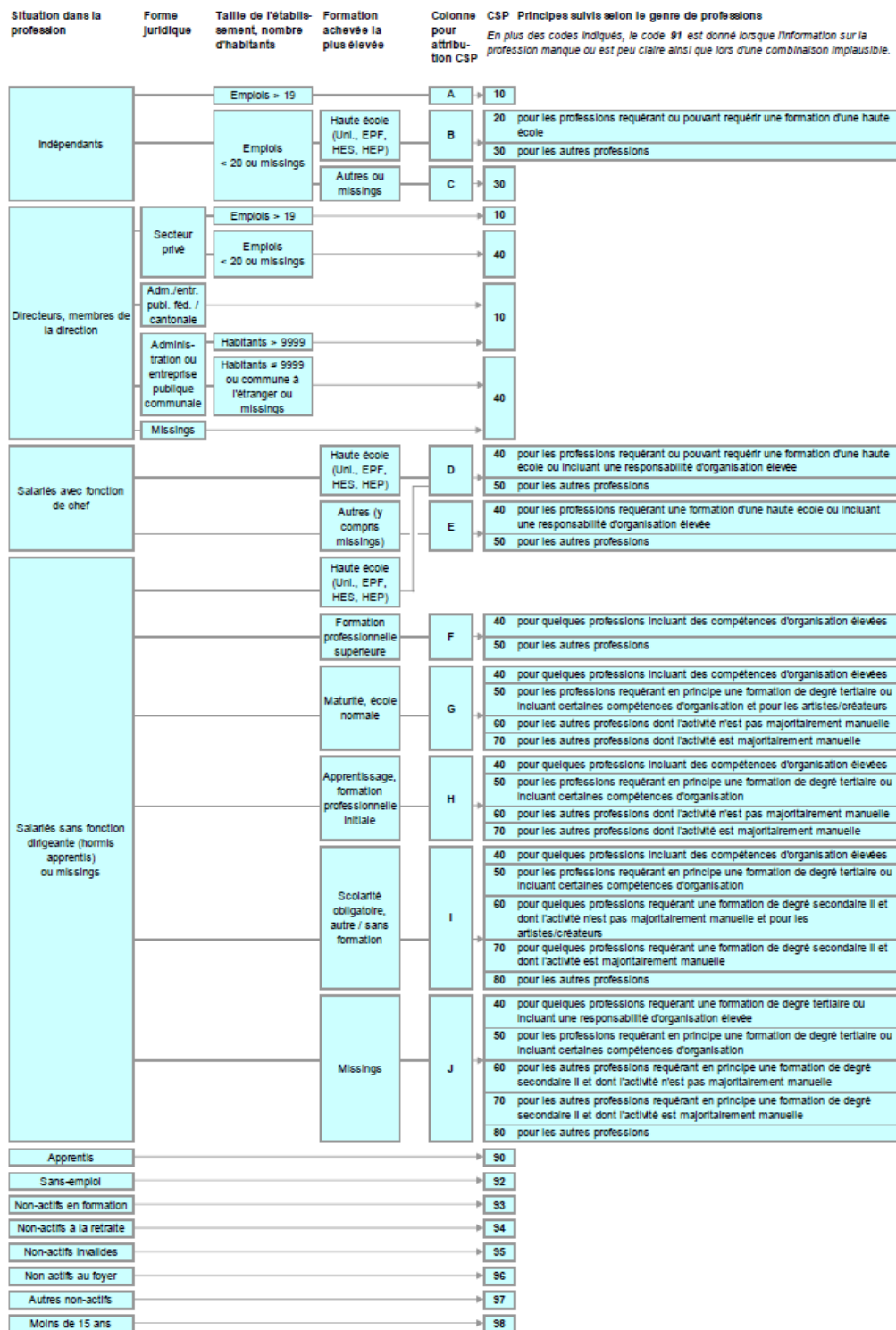
Tableau 2 : les deux niveaux des CSP 2010

Code	Label
10	Dirigeant-e-s
101	Dirigeant-e-s du secteur privé
102	Dirigeant-e-s du secteur public
103	Dirigeant-e-s, secteur non attribué
20	Professions libérales et assimilées
201	Professions libérales et assimilées (secteur privé)
30	Autres indépendant-e-s
301	Autres indépendant-e-s (secteur privé)
40	Professions intellectuelles et d'encadrement
401	Professions intellectuelles et d'encadrement du secteur privé
402	Professions intellectuelles et d'encadrement du secteur public
403	Professions intellectuelles et d'encadrement, secteur non attribué
50	Professions intermédiaires
501	Professions intermédiaires du secteur privé
502	Professions intermédiaires du secteur public
503	Professions intermédiaires, secteur non attribué
60	Non-manuel-le-s qualifié-e-s : employé-e-s
601	Non-manuel-le-s qualifié-e-s : employé-e-s du secteur privé
602	Non-manuel-le-s qualifié-e-s : employé-e-s du secteur public
603	Non-manuel-le-s qualifié-e-s : employé-e-s, secteur non attribué
70	Manuel-le-s qualifié-e-s : ouvriers/ières
701	Manuel-le-s qualifié-e-s : ouvriers/ières du secteur privé
702	Manuel-le-s qualifié-e-s : ouvriers/ières du secteur public
703	Manuel-le-s qualifié-e-s : ouvriers/ières, secteur non attribué
80	Travailleurs/euses non qualifié-e-s
801	Travailleurs/euses non qualifié-e-s du secteur privé
802	Travailleurs/euses non qualifié-e-s du secteur public
803	Travailleurs/euses non qualifié-e-s, secteur non attribué
90	Apprenti-e-s (en formation professionnelle duale)
901	Apprenti-e-s (en formation professionnelle duale) du secteur privé
902	Apprenti-e-s (en formation professionnelle duale) du secteur public
903	Apprenti-e-s (en formation professionnelle duale), secteur non attribué
91	Personnes actives occupées non attribuables (information manquante ou non plausible)
911	Personnes actives occupées non attribuables (information manquante ou non plausible)
92	Personnes sans emploi
921	Personnes sans emploi
93	Personnes non actives en formation (continue)
931	Personnes non actives en formation (continue)
94	Personnes non actives à la retraite
941	Personnes non actives à la retraite
95	Personnes non actives invalides
951	Personnes non actives invalides
96	Personnes non actives au foyer
961	Personnes non actives au foyer
97	Autres personnes non actives
971	Autres personnes non actives
98	Enfants de moins de 15 ans
981	Enfants de moins de 15 ans

Modification du schéma d'attribution des CSP

Les CSP 2000 accordaient un traitement spécifique à deux genres de professions, c'est-à-dire les catégories NSP 2000 « 71101 entrepreneurs et directeurs » et « 71102 Fonctionnaires supérieurs de l'administration publique » (voir Fig. 4 et 5).

Figure 2 : Schéma d'attribution aux CSP2010



Les analyses effectuées lors de cette révision ont montré que les indications fournies pour la profession exercée ne sont souvent pas significatives de la situation dans la profession, d'autant plus dans les niveaux hiérarchiques élevés. Par exemple, le directeur d'une grande entreprise horlogère indiquant « horloger » comme profession ou la vice-directrice d'un office fédéral indiquant « économiste » comme profession ne sont pas attribués à la catégorie des « 1 Dirigeants », alors qu'un « chef de projet » sans personnel sous ses ordres dans une PME ou un responsable d'atelier dans une unité de 20 emplois seront attribués à la catégorie des « 1 Dirigeants ». Ces cas de figure représentant une part significative des observations, la variable « Situation dans profession » est considérée comme plus fiable comme porte d'entrée dans le schéma et permet la mise en œuvre de principes d'attribution homogènes².

Modification du titre de la catégorie « Professions libérales »

L'algorithme des CPS 2000 attribue aux professions libérales tous les indépendants disposant d'une formation universitaire ou d'une haute école, dont la profession est susceptible de requérir une formation d'un tel niveau et dont l'établissement a moins de 20 emplois (ceux dont l'établissement a plus de 20 emplois sont attribués à la catégorie « Dirigeants »). Cela conduit à une notion relativement large ne se limitant pas aux professions que l'on attribue généralement aux professions libérales : architectes, médecins, avocats, notaires, etc. Ce principe est reconduit dans les CSP 2010, mais, afin que l'intitulé restitue plus fidèlement le contenu de la catégorie en question, il est modifié comme suit : « Professions libérales et assimilées ».

Apprentis (en formation professionnelle duale), personnes sans emploi et personnes non actives

Les apprentis (en formation professionnelle duale) sont intégrés dans les CSP 2000 selon les mêmes principes que les salariés sans fonction de chef. La majorité des apprentis n'ont pas d'autre formation achevée que la scolarité obligatoire et ils sont donc pour la plupart classés dans les travailleurs non qualifiés. Selon le recensement de la population de 2000, les apprentis représentaient 28,8% des travailleurs non qualifiés. Le cas des apprentis est spécifique puisqu'ils sont en cours d'apprentissage d'une profession et donc dans un processus d'acquisition des qualifications requises pour une profession. Afin de tenir compte de cette spécificité et de ne pas engendrer de confusion chez les utilisateurs, une nouvelle catégorie « apprenti-e-s (en formation professionnelle duale) » est créée dans les CSP 2010.

Par ailleurs, les personnes sans emploi et les personnes non actives sont dorénavant distinguées selon les catégories de la variable « Statut d'activité », voir les codes 90 à 98 (Tableau 2).

Autres modifications

L'attribution aux CSP des indépendants détenteurs d'un diplôme universitaire ou équivalent et travaillant dans un établissement de moins de 20 emplois continue de dépendre de la profession exercée dans le but de distinguer les catégories « Professions libérales et assimilées » et « Autres indépendants ». Il faut donc pour ces personnes recourir à une colonne spécifique de l'algorithme. Les autres personnes des catégories « Indépendants » et « Directeurs, membres de la direction » sont par contre attribuées à une CSP au niveau 1 de la classification sans prise en compte du genre de profession (et donc sans recourir à des colonnes spécifiques de l'algorithme). En ce sens, la situation dans la profession prime et ne conduit plus à des combinaisons avec le genre de professions considérées comme non plausibles.

Pour les professions du genre 71102 « Fonctionnaires supérieurs de l'administration publique », la codification de l'algorithme d'attribution a été effectuée de telle sorte que seules les catégories 10 ou 40 sont attribuables, alors qu'avec le schéma spécifique de répartition des CSP2000 les catégories 54, 64 et 84 pouvaient aussi être attribuées.

Les colonnes 5 et 7 de l'algorithme d'attribution des CSP 2000 (voir Figure 3) sont identiques. Elles sont donc fusionnées. Les colonnes 8 et 9 de l'algorithme d'attribution des CSP 2000 sont identiques hormis pour le genre des « Greffiers » : pour ce genre de professions une formation d'une école professionnelle supérieure est acceptée, alors qu'une formation professionnelle supérieure est considérée comme une combinaison non plausible. Dorénavant les deux niveaux de formation seront considérés comme plausibles pour ce genre de professions, ce qui permet de fusionner les colonnes et de simplifier ainsi l'algorithme.

3.2 Impact sur les résultats

L'impact de cette révision ne peut plus être retracé en détail dans les données de l'enquête suisse sur la population active.

² Voir document : Catégories socioprofessionnelles (CSP) 2010 - Opérationnalisation des CSP dans le système des variables-clés SHAPE dès 2010 (page 8)
<https://www.bfs.admin.ch/asset/fr/do-f-00-spk2010-01>

4. Retour sur les CSP 2000

Les CSP 2000 comportent trois niveaux de classification. Le premier niveau résulte d'une combinaison de trois critères : compétences d'organisation, niveau de formation et contenu de l'activité (contenu majoritairement manuel ou non). Le deuxième niveau fait la distinction selon le type d'activité effectuée : on tient ici compte de la branche professionnelle déterminée par la profession exercée et non par la branche d'activité de l'employeur. Le troisième et dernier niveau permet de distinguer secteur privé et secteur public.

Tableau 3 : les trois niveaux des CSP 2000

Niveau 1 Compétence d'organisation, formation, contenu manuel ou non	Niveau 2 Branche professionnelle		Niveau 3 Secteur privé	Secteur public
Dirigeants	10	Dirigeants	101	102
Professions libérales	20	Professions libérales	201	
Autres indépendants	31	Agriculteurs exploitants	311	
	32	Artisans	321	
	33/34	Indépendants des services	331/341	
Professions intellectuelles et d'encadrement	41/42	Ingénieurs et cadres techniques	411/421	412/422
	43	Cadres des services aux entreprises et de communication	431	432
	44	Cadres des services sociaux et personnels	441	442
Professions intermédiaires	51/52	Intermédiaires techniques	511/521	512/522
	53	Intermédiaires des services aux entreprises et de communication	531	532
	54	Intermédiaires des services sociaux et personnels	541	542
Non-manuels qualifiés : employés	61/62	Employés techniques	611/621	612/622
	63	Employés des services aux entreprises et de communication	631	632
	64	Employés des services sociaux et personnels	641	642
Manuels qualifiés : ouvriers	71	Ouvriers de l'agriculture	711	712
	72	Ouvriers de la production et de la construction	721	722
	73/74	Ouvriers des services	731/741	732/742
Travailleurs non qualifiés	81	Travailleurs non qualifiés de l'agriculture	811	812
	82	Travailleurs non qualifiés de la production et de la construction	821	822
	83/84	Travailleurs non qualifiés des services	831/841	832/842
Non attribuables				

Les personnes sans emploi, non actives ou de moins de 15 ans sont attribués directement aux catégories suivantes :

Tableau 4 : les codes pour personnes non actives des CSP 2000

200	Personnes sans emploi, au chômage
301	Non actifs en formation âgés de 15 ans et plus
302	Non actifs effectuant du travail bénévole
303	Non actifs effectuant des travaux ménagers
304	Non actifs rentiers ou retraités
305	Autres non actifs
400	Personnes de moins de 15 ans

Hormis pour deux genres de professions faisant l'objet d'un traitement spécifique (les « Entrepreneurs et directeurs » et les « Fonctionnaires supérieurs de l'administration publique »), les principes de l'algorithme d'attribution au niveau 1 des CSP 2000 sont ceux décrits dans le schéma suivant (Fig. 3).

Figure 3: Schéma d'attribution aux CSP 2000 pour tous les genres de professions, sauf pour les « Entrepreneurs et directeurs » et les « Fonctionnaires supérieurs de l'administration publique »

Situation dans la profession	Taille de l'établissement	Formation achevée la plus élevée	Colonne pour attribution CSP	CSP Principes suivis selon le genre de professions
				En plus des codes indiqués, le code 9 est donné lorsque l'information sur la profession manque ou est peu claire ou lors d'une combinaison non plausible.
Indépendants	Emplois > 19		C1	1 pour toutes les professions sauf "Pompistes, personnel de station-service"
				3 pour "Pompistes, personnel de station-service"
	Emplois < 20 ou missings	Haute école (Université, EPF, HES, HEP)	C2	2 pour les professions requérant ou pouvant requérir une formation d'une haute école
				3 pour les autres professions
		Autres ou missings	C3	3 pour toutes les professions
Directeurs, fondés de pouvoir, fonctionnaires supérieurs			C4	4 pour toutes les professions
Cadres moyens ou inférieurs		Université, Haute école, HES, EPF	C5	4 pour les professions requérant ou pouvant requérir une formation d'une haute école ou incluant des compétences d'organisation élevées
				5 pour les autres professions
		Autres (y compris missings)	C6	4 pour les professions requérant une formation d'une haute école ou incluant des compétences d'organisation élevées
				5 pour les autres professions
Autres actifs occupés ou missings		Université, Haute école, HES, EPF	C7	4 pour quelques professions requérant ou pouvant requérir une formation d'une haute école ou incluant des compétences d'organisation élevées
				5 pour les autres professions
		Ecole professionnelle supérieure	C8	4 pour quelques professions incluant des compétences d'organisation élevées
				5 pour les autres professions
		Formation professionnelle supérieure	C9	4 pour quelques professions incluant des compétences d'organisation élevées
				5 pour les autres professions
		Ecole préparant à la maturité, école normale	C10	4 pour quelques professions incluant des compétences d'organisation élevées
				5 pour les professions requérant en principe une formation de degré tertiaire ou incluant certaines compétences d'organisation et pour les artistes/créateurs
				6 pour les autres professions dont l'activité n'est pas majoritairement manuelle
				7 pour les autres professions dont l'activité est majoritairement manuelle
		Apprentissage, école professionnelle à plein temps	C11	4 pour quelques professions incluant des compétences d'organisation élevées
				5 pour les professions requérant en principe une formation de degré tertiaire ou incluant certaines compétences d'organisation
				6 pour les autres professions dont l'activité n'est pas majoritairement manuelle
				7 pour les autres professions dont l'activité est majoritairement manuelle
		Scolarité obligatoire, sans formation	C12	4 pour quelques professions incluant des compétences d'organisation élevées
				5 pour quelques professions requérant en principe une formation de degré tertiaire ou incluant certaines compétences d'organisation
				6 pour quelques professions requérant une formation de degré secondaire II et dont l'activité n'est pas majoritairement manuelle et pour les artistes/créateurs
				7 pour quelques professions requérant une formation de degré secondaire II et dont l'activité est majoritairement manuelle
				8 pour les autres professions
		Missings	C13	4 pour les professions requérant une formation de degré tertiaire ou incluant des compétences d'organisation élevées
				5 pour les professions requérant en principe une formation de degré tertiaire ou incluant certaines compétences d'organisation
				6 pour les autres professions requérant en principe une formation de degré secondaire II et dont l'activité n'est pas majoritairement manuelle
				7 pour les autres professions requérant en principe une formation de degré secondaire II et dont l'activité est majoritairement manuelle
				8 pour les autres professions

Les 13 colonnes de codes ont été intégrées dans la banque de données des professions et sont disponibles sur demande. Chaque dénomination individuelle de profession est donc accompagnée d'une ligne de 13 codes. Afin d'éviter une trop grande complexité, les codes sont homogènes entre les professions individuelles d'un même genre de professions. Les codes intégrés dans la banque de données sont ceux du niveau 2 de la classification, le niveau 3 ne dépendant pas de la profession exercée, mais uniquement de la forme juridique de l'entreprise.

Dans l'attribution aux CSP 2000, deux genres de professions font l'objet d'un traitement spécifique. Il s'agit des « Entrepreneurs et directeurs » et des « Fonctionnaires supérieurs de l'administration publique ». Leur attribution au niveau 1 des CSP 2000 est représentée dans les figures 4 et 5.

Figure 4 : Schéma d'attribution au niveau 1 des CSP 2000 pour le genre de profession « Entrepreneurs et directeurs »

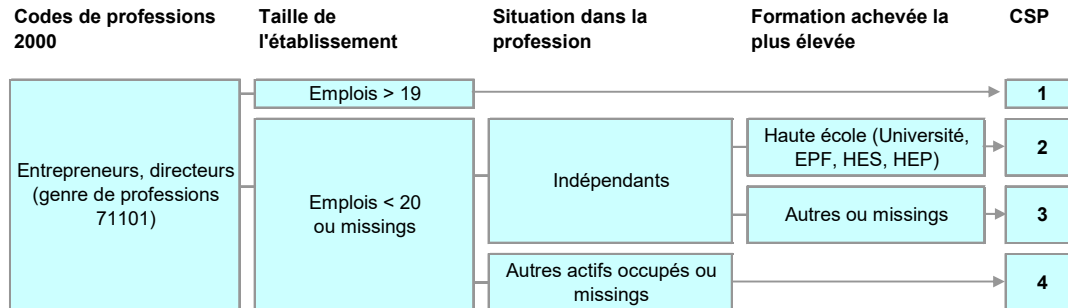


Figure 5 : Schéma d'attribution au niveau 1 des CSP 2000 pour le genre de profession « Fonctionnaires supérieurs de l'administration publique ».

